



# GRAND TRAIL DES SALAMANDRES

2024

## RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

### Article 1 : Organisateur

L'association « U.S.P Running-Trail », section course à pied de l'Union Sportive du Poinçonnet, organise le dimanche 26 mai 2024, la 2ème édition du « Grand Trail des Salamandres ».

Responsable : Laurent MICHAUD 9 allée de corbilly 36330 Le Poinçonnet (06 29 08 85 06)

### Article 2 : L'épreuve

« Le Grand Trail des salamandres » comporte différents parcours : 42 km (en solo, en relai à 2 et en relai à 4), un 5km, un canicross et des courses enfants, empruntant des allées forestières, des chemins, des sous-bois et des sentiers monotraces.

Le départ sera donné le long du parking du stade de football « Jean Delaveau », l'arrivée sera jugée sur le même site. Les passages sur la voie publique (traversées de routes) seront protégés par des signaleurs. Bien que la course soit prioritaire, les concurrents sont invités à tenir compte des aléas de la circulation routière.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Les parcours enfants, 800 m et 1600m, se déroulent au stade « Jean Delaveau » en circuit fermé. Ouverture et fermeture de la course par des membres de l'organisation.

### Article 3 : Accueil et Horaires de départ

L'accueil des coureurs sera ouvert à partir de 6h45 sur le parking du stade de football « Jean Delaveau ».

8H25 : Départ du Canicross

8H30 : Départ des 42km solo + relai à 2 + relai à 4

10H00 : Départ de la course de 5 km

11H00 : départ de la course enfants

### Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

Inscriptions en ligne sur le site de «COURIR36 »

Le montant des droits d'inscription est fixé à:

- **27 €** pour le 42km en solo

- **32 €** pour le 42km en relai à 2

- **44 €** pour le 42km en relai à 4

- **7 €** pour la course 5 km et cani-cross

- Courses enfants 800 m ou 1600 m : **Gratuit**

**Inscription possible le jour de la course (+1€/dossard)**

Une remise de dossards sera prévue dans la semaine précédant la course. (voir Jour, horaire et lieu sur le site Facebook «Usp-Running- trail »)

Possibilité de retirer son dossard le jour de la course à partir de **6H45** sur le parking du stade de football Jean Delaveau.

#### **Article 5 : Pièces requises pour les compétitions**

L'inscription est validée par :

- la saisie en ligne du formulaire ou la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de l'U.S.P Running-Trail, correspondant au montant des droits d'inscription mentionnés à l'article 4,
- la fourniture d'une photocopie de la licence FFA, UFOLEP athlétisme, FSGT athlétisme, triathlon portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou de sa copie) datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (L. 231-3).
- la fourniture d'une autorisation parentale datée et signée pour les concurrents de moins de 18 ans (sur dossier d'inscription).

ATTENTION : Le PPS (parcours prévention santé) devrait arriver en cours d'année 2024. (questionnaire à remplir qui remplacerait la visite médical et le certificat médical)

#### **Article 6 : Participants**

Ouvert aux hommes et femmes licenciés ou non (cf. article 5)

La catégorie MINIMES (année 2009 et 2010) est autorisée à participer aux épreuves (distances maximales 5km)

La course de 10km est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie « cadets» (année de naissance 2007 et 2008).

La course de 20km est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie « juniors» (année de naissance 2005 et 2006).

Courses enfants ouvertes aux filles et garçons licenciés ou non (cf. article 5)

Le circuit 1600 m est ouvert à partir des catégories « poussin » (année de naissance 2013 et 2014) et « benjamin » (année de naissance 2011 et 2012)

Le circuit 800 m est ouvert à la catégorie « école d'athlétisme » (année de naissance 2015 à 2017)

#### **Article 7 : circuits et chronométrage**

La course de 42km est composée de 4 boucles d'environ 10,5km. Au passage de chaque boucle, le temps est chronométré à l'aide d'un dossard à puce.

Sur la course de 42km en solo, chaque coureur portera un dossard à puce.

Chaque coureur des relais à 2 et des relais à 4 portera un dossard avec le n° d'équipe et le n° de relai + un dossard à puce servant de témoin à chaque changement de relayeur.

Concernant le relai à 2, la course se déroulera ainsi : Le premier coureur s'élancera pour 21km d'affilé (circuit n°1 et 2 **sans relai entre les deux circuits**) puis le deuxième coureur de la même manière sur les circuits n°3 et 4.

#### **Mise hors course :**

Une barrière horaire pour la course de 42km sera mise en place au troisième passage sur la ligne (km32)

Départ de la course à 8h30

Limite horaire 3<sup>ème</sup> passage : Les coureurs passant sur la ligne après 12h45mn (moyenne de 7,5km/h), seront arrêtés et déclarés hors course. (retrait du dossard)

Les coureurs refusant cet arrêt, devront en informer l'organisation et seront mis hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

#### **Article 7 : Public**

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

#### **Article 8 : Matérialisation du circuit**

Les circuits seront balisés par un marquage à l'aide de « fanions de couleur » et fléchage aux changements de direction.

Des VTT assureront l'ouverture et la fermeture de chaque course.

Des signaleurs assureront la surveillance des parcours.

### **Article 9 : Ravitaillements**

Sur le circuit de 42 km : Ravitaillement tous les 5km environ

Sur le circuit de 5km et Canicross : 1 ravitaillement en solide et liquide à l'arrivée

### **Article 10 : Assurance**

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

De plus, les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents qui doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale.

### **Article 11 : Médical**

L'assistance médicale sera assurée par la présence d'une équipe de secouristes.

### **Article 12 : Régularité et Éthique**

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non respect des principes suivants :

- port du dossard à l'avant de manière lisible.
- respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets,
- respect du code de la route,
- esprit sportif, aide aux concurrents blessés ou en difficulté.

**Le tracé du parcours ne peut être emprunté anarchiquement en dehors du jour de l'épreuve, l'organisation étant tributaire d'autorisations expresses de l'ONF et de propriétaires privés pour la traversée des parcelles forestières le jour de la course uniquement.**

### **Article 13 : Classements - Résultats**

Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées et à l'issue de l'épreuve. Les résultats complets seront disponibles en ligne sur le site de « COURIR36 ».

**Challenge « FAMILLE et ENTREPRISE » uniquement sur le relai à 4.**

Challenge Famille : 4 équipiers dont 3 membres au moins d'une même famille.

Challenge Entreprise : 4 équipiers dont 3 membres d'une même entreprise ou administration.

### **Article 14 : Récompenses**

Conformément à la charte des courses nature, il n'y aura pas de primes en espèces pour les lauréats.

Ceux-ci recevront des trophées ou des lots en nature.

Un lot sera remis à chaque coureur participant.

Seront considéré équipe mixte en relais à 2 : 1 homme et une femme

Seront considéré équipe mixte en relais à 4 : 2 hommes et 2 femmes

### **Article 15 : Droits à l'image - Données personnelles**

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Tout concurrent autorise expressément l'organisation du « Grand Trail des Salamandres » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 16 : Annulation de l'épreuve**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs, un remboursement partiel des frais d'inscription pourrait être alors effectué.

### **Article 17 : Conclusion**

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.